

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 7 décembre 2022, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 43**

**Quorum : 22**

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants (37) :**

<del>BLAIN</del> Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
<del>BOIS</del> Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	<del>MOUSSET</del> Kilian	<del>HAEFFELIN</del> Jean-Martial
DUGAST Frankie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	<del>LARCHER</del> Elodie
DUHAMEL Négat	<del>PAVAGEAU</del> Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

**Pouvoirs (6) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Catherine BLAIN	X	Caroline ROUILLIER
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Kilian MOUSSET	X	Cyrille COCQUET
Laëtitia PAVAGEAU	X	Eric HERVOUET
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD
Elodie LARCHER	X	Sophie LICOINE

**Secrétaire de séance :** Yvon DUGAST

**DEL 2022.12.13-18 Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Montaigu-Vendée en date du 28 novembre 2022,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

1/ Trois modifications de grade sont proposées au sein de la Direction des Moyens Techniques, suite à trois départs et trois arrivées :

Affectation	Suppression	Création	Date d'effet
Exploitation et événementiel	Adjoint technique principal 1ère classe Temps complet	Adjoint technique Temps complet	01/01/2023
Patrimoine bâti	Adjoint technique principal 2ème classe Temps complet	Adjoint technique Temps complet	01/01/2023
Patrimoine bâti	Ingénieur Temps complet	Technicien principal 1ère classe Temps complet	01/01/2023

2/ Une modification de poste suite à une nomination au sein de la Direction des Moyens Techniques :

Affectation	Suppression	Création	Date d'effet
Voirie et espace public	Agent de maîtrise Temps complet	Technicien Temps complet	01/01/2023

3/ Deux Modifications de postes suite à la réussite aux concours au sein de la Direction des Moyens Techniques :

Affectation	Suppression	Création	Date d'effet
Moyens Techniques	2 Adjoints Techniques Temps complet	2 Adjoints Techniques Principaux 2ème classe Temps complet	19/12/2022

4/ Une modification d'augmentation du temps de travail est proposée au sein de la Direction des moyens techniques compte tenu du nombre d'heures complémentaires rémunérées :

Temps non complet	Temps complet	Date d'effet
Adjoint technique Temps non complet 22/35	Adjoint technique Temps non complet 27.75/35	01/01/2023

5/ Une suppression de poste de catégorie B au sein de la Direction générale et une création de poste de catégorie B au sein de la Direction éducation, enfance et famille pour accueillir la nouvelle Directrice éducation, enfance et famille est proposée :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
Direction Générale	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet		05/12/2022
Education, Enfance et Famille		Animateur principal 2 <sup>ème</sup> Temps complet	05/12/2022

6/ Une suppression de poste de catégorie A au sein de la Direction éducation, enfance et famille est proposée (ex poste de la Directrice éducation, enfance et famille). Il sera transféré au tableau des effectifs de Terres de Montaigu pour recruter un Directeur de la communication mutualisé.

Cela se matérialise par la suppression du poste au tableau des effectifs de Montaigu-Vendée et par la création du même poste au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération.

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
Education, Enfance et Famille	Attaché Territorial Temps complet		01/01/2023

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SUPPRIME et CRÉE les postes au tableau des effectifs tels que listés ci-dessus ;
- DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience ;
- AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

Fait à Montaigu-Vendée, le 13 décembre 2022

Publié le 23 décembre 2022

Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

